

Tableau récapitulatif des affections auditives

Numéro	Affections	Groupe 1 : Léger	Groupe 2 : Lourd	Observations
3,1	Bourdonnements.	Voir chapitre 3.3.		
3,2	Otites.	Voir chapitres 3.3 et 3.5.		
3,3	Déficiences auditives.		La limite de référence est de 35 décibels jusqu'à 2 000 hertz (voix chuchotée au-delà de 1 mètre, voix haute à 5 mètres).	Avis du spécialiste.
			Compatibilité temporaire à condition que le sujet soit ramené par prothèse ou intervention chirurgicale aux conditions normales de perception de la voix chuchotée à 1 mètre, voix haute à 5 mètres.	Pour les deux groupes, véhicule avec rétroviseurs bilatéraux (mention restrictive sur le permis).
3,4	Sourd profond.	Voir colonne Observations.	Incompatibilité.	Avis du spécialiste et examen psychiatrique si nécessaire pour dépister une éventuelle arriération mentale.
3,5	Vertiges.	Incompatibilité de tous vertiges permanents ou paroxystiques.		Examens vestibulaire et neurologique et avis du spécialiste nécessaires.
3,6	Affections dyspnéisantes.	Incompatibilité des dyspnées laryngées chroniques s'accompagnant de tirage et de cornage.	Incompatibilité.	Avis du spécialiste.
		Compatibilité temporaire en l'absence de cyanose.		
3,7	Asthme, emphysème, bronchite chronique.			L'évolution et la gêne entraînées par ces affections dicteront la décision des médecins.
3,8	Paralysie des deux cordes vocales ou sténose laryngotrachéale.	Se reporter au paragraphe 3.9.		

3,9	Port d'une canule trachéale ou d'une prothèse laryngée.	Voir colonne Observations.	Avis du spécialiste nécessaire.
-----	---	----------------------------	---------------------------------